



Commission des solidarités

4443 - Dotations aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Attribution d'une subvention à l'association RESO 3, gestionnaire d'un Centre local d'information et de coordination (CLIC)

Rapport n° CP/2014/660

Service gestionnaire :

Service accompagnement et développement de l'autonomie

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Conseil Général en matière de coordination gérontologique, le présent rapport a pour objet de proposer à l'association RESO 3 - structure gestionnaire d'un CLIC - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014.

L'association RESO 3 est un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) labellisé par l'Etat depuis janvier 2005 et intégré au réseau de coordination gérontologique départemental, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Deux conventions formalisent cette coopération :

- l'une passée entre le CLIC, l'Etat et le Conseil Général, portant sur les modalités de poursuite de l'activité et sur son financement,
- l'autre passée entre le CLIC, le Conseil Général et les partenaires de la coordination gérontologique (CARSAT, CRAM, MSA), fixant les missions et les modalités d'évaluation du CLIC.

L'association RESO 3, implantée à Lingolsheim, couvre 14 communes situées sur le territoire de la Maison du Conseil Général CUS Sud. Ce découpage a fait l'objet en 2007 d'une concertation avec les services du Département afin de le mettre en cohérence avec les territoires des Maisons du Conseil Général.

Cette association remplit efficacement ses missions d'information, de coordination et d'accompagnement des personnes âgées, plus particulièrement lorsqu'elles sont confrontées à une perte de leur autonomie.

Elle contribue par ailleurs au développement, sur son secteur géographique, du partenariat dans le domaine gérontologique. Elle participe ainsi à diverses démarches d'information collective et de sensibilisation du public et des professionnels ainsi qu'à des actions de soutien des aidants de personnes âgées.

Enfin, il faut relever sa forte contribution à l'accompagnement social des personnes âgées sur son territoire de compétence, apportant ainsi un appui indispensable aux UTAMS (CUS Nord et Sud) en termes de suivi des situations individuelles (prise de relais).

Un comité de pilotage départemental, prévu à l'article 10 de la convention relative aux missions et aux modalités d'évaluation des CLIC, se réunit annuellement, sous la présidence du vice-président du pôle aide à la personne. Ce comité procède à l'évaluation de la mise en œuvre de la convention, sur la base du rapport d'évaluation des activités de RESO 3. Les actions conduites par RESO 3 s'inscrivent ainsi dans une démarche concertée entre le CLIC, la CARSAT et le Conseil Général.

Les perspectives 2014, en complément des missions habituelles, portent essentiellement sur :

- La poursuite du partenariat avec l'ESPAS CUS Nord et les Maisons des Aînés ;
- Le développement des relations avec les maires des territoires de compétence, en proposant notamment des réunions d'information à destination des seniors autour des dispositifs d'aide.

S'agissant du budget du CLIC, l'année 2014 est marquée par une hausse sensible des dépenses prévisionnelles découlant de l'augmentation, d'une part de la quotité de travail de l'assistante de coordination (de 20h à 27h par semaine), et d'autre part des charges courantes. La progression de la masse salariale doit répondre à l'enjeu des demandes croissantes des personnes âgées (+30% depuis 2012). Le montant total de ces charges représente un coût supplémentaire de 9 613 €.

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement qui pourrait être accordé à l'association pour l'année 2014, au regard d'un budget prévisionnel établi par l'association à 83 938 €. La CARSAT participe au fonctionnement de l'association à hauteur de 10 000 €.

A l'instar des années précédentes et conformément à la compensation versée à cet effet par les services de l'Etat, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 61 700 € à l'association RESO 3.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24367	011-62878-53	180 000,00 €	180 000,00 €	61 700,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'allouer, pour l'exercice 2014, une subvention de 61 700 € à l'association RESO 3, au titre de la poursuite de l'activité des CLIC.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL